

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

SC13500

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-sixième session ordinaire

23 - 27 janvier 2015

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/879(XXVI)

**RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR
LA CORRUPTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION
EX.CL/DEC.847(XXV) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A MALABO EN JUIN 2014**

**RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA
CORRUPTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION EX.CL/DEC.847(XXV)
ADOPTÉE PAR LE CONSEIL EXECUTIF A MALABO EN JUIN 2014**

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif de l'Union africaine (UA) sur la corruption (ABC) a été créé en vertu de l'article 22 de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption adoptée par la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine à Maputo (Mozambique) en juillet 2003 et entrée en vigueur le 5 août 2006, laquelle stipule notamment qu'«*Il est créé un Comité consultatif sur la corruption au sein de l'Union africaine* ». Il a commencé à fonctionner effectivement en 2009 suite à l'élection des premiers onze (11) membres pour un mandat de deux (2) ans par la seizième session ordinaire du Conseil exécutif, et à la nomination par la douzième session ordinaire de la Conférence de l'UA tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2009¹. Son secrétariat était hébergé au Siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie), au sein du département en charge des Affaires politiques (DPA).

2. Lors de la vingtième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en janvier 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie), la République-Unie de Tanzanie a offert d'accueillir le Secrétariat du Comité consultatif de l'UA sur la corruption (AU-ABC) à Arusha (Tanzanie)². La Conférence de l'UA, lors de sa dix-huitième session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Éthiopie)³, a demandé à la « **Commission, en collaboration avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, de prendre les mesures nécessaires pour la réussite du projet de la création du Secrétariat (sic)** ».

3. La signature entre le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et l'Union africaine de l'Accord de siège de l'UA-ABC est intervenue à Addis-Abeba (Éthiopie) le 18 janvier 2013.

II. CONTEXTE

4. Le Secrétariat de l'AU-ABC a été transféré à Arusha (Tanzanie) en avril 2013. Son budget comportait les éléments suivants :

- i) Le budget de fonctionnement [2012: **539 466 dollars EU**; 2013: **470 486 dollars EU**; et 2014: **492 436 dollars EU**] financé par les contributions des États membres de l'UA devait servir au paiement des salaires des membres du personnel au sein de la structure approuvée, et à couvrir les coûts de deux (2) sessions ordinaires de l'AU-ABC. L'effectif approuvé de sept (7) membres: cinq (5) de la Catégorie professionnelle et deux (2) de

¹ Décisions EX.CL/Dec. 485(XVI)] et Assembly/AU/Dec. 224(XII)

² Doc. EX.CL/719 (XX) Add.3

³ Décision Assembly/AU/Dec.403 (XVIII)

la Catégorie Personnel de soutien, ainsi que le plan de mise en œuvre du recrutement pour le Secrétariat⁴ se présentaient comme suit :

- ✓ 1 secrétaire du Comité de grade P5 ;
- ✓ 1 fonctionnaire principal en charge des Affaires politiques et juridiques ;
- ✓ 1 fonctionnaire principal en charge des Affaires politiques – Questions économiques, de grade P3 ;
- ✓ 1 fonctionnaire en charge de l'Administration et des finances de grade P2 ;
- ✓ 1 documentaliste & Assistant administratif de grade de P1 ;
- ✓ 1 secrétaire bilingue de grade GSA4 ;
- ✓ 1 chauffeur / Coursier de grade GSB7.

- ii) Les incidences financières de la structure du Comité consultatif sur la corruption, au montant de **533 979,59 dollars EU**, devaient être mises en œuvre sur une période de trois (3) années, même si à ce jour, seuls deux (2) membres du personnel régulier, à savoir le fonctionnaire principal en charge des Affaires politiques et juridiques et le documentaliste & assistant administratif ont été recrutés en octobre 2013. En outre, le fonctionnaire en charge de l'Administration et des finances a été transféré de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples au Secrétariat de l'AU-ABC en août 2014⁵ :

iii)

Année	2012	2013	2014
Pourcentage	50 %	25 %	25 %

- iv) Le budget-programme et les charges de fonctionnement du Secrétariat ont été financés à cent pour cent (100 %) par un seul partenaire, le gouvernement suédois, par le truchement de l'Agence suédoise de développement international (SIDA). À cet égard, il convient de signaler qu'en ce qui concerne les quatre (4) piliers ci-après, l'appui à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2015 de l'AU-ABC a démarré en 2011-2012⁶:

⁴ Doc.EX.CL/687 (XX)i, Section G, paragraphes 25 à 27

⁵ Ce tableau représente le plan de recrutement de l'AU-ABC approuvé par les Organes délibérants en 2011

⁶ Plan stratégique 2011-2015 du Comité consultatif de l'Union africaine sur la corruption (Juin 2011)

- ✓ appui à la mise en œuvre de la Convention de l'UA contre la corruption ;
 - ✓ sensibilisation par rapport à la Convention de l'UA contre la corruption et visibilité du Comité consultatif de l'Union africaine sur la corruption ;
 - ✓ établissement de partenariats avec les acteurs de la lutte contre la corruption ;
 - ✓ efficacité organisationnelle du Comité et suivi et évaluation.
- v) La contribution de la Suède a été imputée à une autre contribution (plus importante) déjà existante du pays auprès de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). À cet égard, l'AU-ABC avait reçu:
- ✓ 2011: **106 000** dollars EU, et 2012: **310 000** dollars EU.
- vi) Il convient de rappeler que le Secrétariat de l'AU-ABC a été transféré à Arusha en 2013. Le gouvernement suédois a décidé, en vertu d'un projet spécifique intitulé «*Appui aux activités du Comité consultatif de l'Union africaine sur la corruption (UA-ABC)*», de financer en 2013 l'UA-ABC à hauteur de **915 214,93**⁷ dollars EU. À cet effet, il a, à travers son ambassade en Éthiopie, conclu un accord⁸ de subvention avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) représentée le chef du Bureau des partenariats et de la coopération technique (BPCT). En vertu dudit accord, la Suède, à travers la CEA, a décaissé un montant de **809 925** dollars EU en appui à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2015 de l'AU-ABC.

5. Il convient de souligner que l'accord prévoyait, entre autres, que «*les fonds mis à disposition par la Suède sont soumis à des procédures de contrôle internes et externes, comme prévu dans le règlement financier*» et que des rapports, en particulier les rapports financiers et les données sur l'utilisation des fonds, seront fournis par la CEA. À cet effet, le BPCT de la CEA a soumis à la partie suédoise un rapport intérimaire au titre de la période de janvier à juillet 2013⁹.

6. Cependant, en mars 2014, en violation de l'accord passé entre la Suède et la CEA, Prof. Adolphe Lawson, Secrétaire exécutif par intérim. (S.E. p.i.) a transmis directement à la Suède le bilan financier ainsi que la matrice sur l'utilisation des fonds au 31 décembre 2013. La Suède a alors réalisé que les fonds versés n'ont pas été

⁷ 2013: 915 214,93 dollars EU: 809 925 dollars EU à l'AU-ABC et 105 290,21 dollars EU à la CEA au titre des coûts administratifs.

⁸ Accord conclu entre la Suède et la CEA relativement à l'Appui au Plan stratégique 2011-2015 du Comité consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AU-ABC).

⁹ Lettre référencée OP/13/09/0526, en date du 19 septembre 2013.

utilisés dans le cadre des activités approuvées, notamment ceux qui étaient destinés à la célébration du dixième Anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention qui a été organisée par le Secrétariat à Arusha (Tanzanie) du 7 au 9 décembre 2014.

7. Il convient de souligner que sur l'enveloppe de **809 925** dollars EU, **350 802** avaient été dépensés au 31 octobre 2014, lorsque les préparatifs du dixième Anniversaire étaient en cours, laissant un solde de **459 123** dollars EU pour les activités de l'AU-ABC jusqu'au 31 décembre 2013. Le budget estimatif de la célébration du dixième Anniversaire se chiffrait à **491 000** dollars EU. En fin de compte, c'est un budget de **308 613,98** dollars EU (voyages, ateliers, concerts, matériels, productions médiatiques et rapports) qui a été dépensé et payé sur les fonds du SIDA, bien que cela n'était pas prévu et qu'une autorisation n'avait pas été préalablement obtenue auprès de la partie suédoise.

8. Le 28 janvier 2014, la Suède a convoqué une réunion avec la CEA, indiquant qu'elle avait reçu directement de l'AU-ABC un rapport annuel¹⁰ et ce, à l'insu de la CEA. Ledit rapport était accompagné d'une demande de fonds visant à couvrir un déficit budgétaire de **163 000** dollars EU. C'est par la suite que la partie suédoise a effectué les 13 et 14 février 2014 une mission à Arusha.

9. Le Bureau de vérification interne (IAO) de la Commission de l'UA, conformément au plan de vérification annuel approuvé de 2013 et à son mandat en vertu du Règlement en matière de vérification interne de l'UA, a procédé à un examen des activités financières et administratives de l'AU-ABC en décembre 2013, lequel a conclu¹¹ aux irrégularités suivantes:

- i) aucun budget n'avait été alloué pour la célébration du dixième Anniversaire par le Secrétariat. Les dépenses effectuées ne répondaient pas aux procédures appropriées de passation de marché, et elles ont fait l'objet de la part du S.E. p. i. de négligence des procédures de contrôle interne;
- ii) des dépenses ont été imputées au budget-programme sans tenir compte des dispositions budgétaires;
- iii) l'exécution du budget et le contrôle des dépenses ont porté sur des programmes hors budget dotés de financement;
- iv) le recours à des tarifs hôteliers spéciaux n'avait pas reçu les approbations pertinentes, et les avances ont été allouées sans se conformer, au retour de mission, aux dispositions de la circulaire Réf: AD/FIN/35/4518 en date du 29/07/04;

¹⁰ Document référencé AUAB/CORR/0125/2012, en date du 27 novembre 2013

¹¹ Document référencé No.OIA/2013/030 (janvier 2014) et No.OIA/2013/033 (juin 2014)

- v) il y a eu un double paiement de salaires et d'indemnités de logement au S.E. p. i. dans la mesure où ses salaires ont été payés à la fois au niveau de la Commission de l'UA et du Secrétariat de l'AU-ABC, même si la plupart des doubles paiements de salaires ont fait l'objet de remboursement avant la vérification. En outre, le S.E. p. i. résidait dans un logement fourni par le gouvernement tout en recevant l'indemnité de logement ;
- vi) les régies d'avances ainsi que les avances pour frais de voyage n'ont pas fait l'objet de remboursement, ce qui a occasionné des montants considérables non remboursés ;
- vii) les règles de passation des marchés n'ont pas été observées dans l'achat du mobilier de bureau et autres équipements de bureau pour un montant de **79 400** dollars EU.

10. En outre, le Conseil des vérificateurs externes de l'UA a effectué en avril 2014 un audit de l'AU-ABC. Il ressort de cet exercice que l'AU-ABC:

- i) avait dépensé environ le même montant total au titre de la célébration du dixième Anniversaire de la création de l'UA-ABC, comme mentionné ci-dessus. Il a en outre relevé que cette célébration n'avait pas été budgétisée, mais que les fonds octroyés par la Suède pour des programmes et projets ont été utilisés pour couvrir les dépenses ;
- ii) avait acquis des biens, y compris le mobilier et du matériel de bureau pour un montant de **128 300** dollars EU et que dans certains cas, trois (3) devis étaient joints au bordereau de décaissement (BD). Cependant, la valeur des biens étaient supérieurs au seuil de cotation ;
- iii) avait acheté des billets de voyage auprès d'un (1) fournisseur. Là encore, il n'y avait aucune preuve que la société a été sélectionnée à l'issue d'un appel d'offres concurrentiel ;
- iv) le S.E. p. i. a omis de rembourser un montant total de **10 935** dollars EU reçu au titre d'avance sur frais de voyage dans le cadre de différentes missions ;
- v) en violation de la pratique en vigueur à l'UA qui prévoit des billets en Classe affaires pour le personnel lorsque le temps de parcours est égal ou supérieur à huit (8) heures, le S.E. p. i. a en vingt (20) occasions au moins fait usage de cette disposition alors que le temps de parcours variait entre une heure (1) et demie et six (6) heures et demie.

11. Du côté de la Commission de l'UA, conformément au rapport spécial du Bureau de vérification interne (OIA) de janvier 2014, les mesures suivantes ont été prises:

- i) Mars 2014: il a été mis en place une équipe d'enquête composée de représentants des directions en charge de l'Administration et de la Gestion des ressources humaines (AHRM) et de la Programmation, du Budget, des Finances et de la Comptabilité (PBFA), ainsi que du Bureau du Conseiller juridique (OLC).
- ii) Avril 2014:
- du 2 au 5 Avril 2014: l'équipe d'enquête sur la mauvaise gestion financière et les irrégularités administratives présumées intervenues au niveau du Secrétariat de l'UA ABC entreprend une mission ;
 - le 2 avril 2014: conformément au Règlement du personnel de l'UA¹², une lettre de suspension, avec rémunération, datée du 6 mars 2014, a été adressée à Prof. Lawson, et le Conseiller juridique adjoint a été nommé Secrétaire exécutif p. i. (S.E. p. i.)¹³ du Secrétariat de l'AU-ABC avec prise de fonctions à la date du 6 avril 2014 ;
 - le 9 avril 2014: le Rapport de la mission d'enquête sur la mauvaise gestion financière alléguée a été soumis au Bureau du vice-président (DCP) ;
 - le 21 avril 2014: tenue d'une réunion entre le Secrétaire exécutif p. i. et le Bureau des partenariats et de la coopération technique (BPCT) de la CEA au siège de l'UA à Addis-Abeba, laquelle a conclu à la nécessité pour l'AU-ABC de fournir le rapport financier en même temps que tous les justificatifs conformes aux activités convenues ;

(a) ¹² Article 61 [Mesures administratives et disciplinaires], Article 61.3 (J) Suspension sur commencement de preuve: «Le président ou l'autorité compétente de tout autre organe peut suspendre un membre du personnel dès réception d'un commencement de preuve pour cause de faute grave, de rapport financier ou de vérification l'accusant de fraude, de détournement de fonds, d'allocation inappropriée des fonds de l'Union, ou lorsque le membre du personnel n'arrive pas à valablement justifier des dépenses encourues sur les fonds de l'Union. Cette suspension ne doit pas dépasser une période cumulée de trois (3) mois en attendant la décision du président ou de l'autorité compétente de tout organe suivant les recommandations à lui ou elle signifiées par le Conseil de discipline. Le membre du personnel faisant l'objet de suspension n'est pas autorisé à quitter son poste d'affectation sans permission préalable, et pourrait se voir interdit l'accès de certains locaux de l'Union ». [NDLT: Traduction non officielle].

¹³ Note en date du 11 mars 2014

- le 22 avril: une réunion a eu lieu avec le DCP à la demande du S.E. p. i. Étaient présents à cette réunion des représentants de la direction en charge de l'Administration et de la Gestion des Ressources humaines (AHRM), du département en charge des Affaires politiques (DPA), de la direction en charge de la Programmation, du Budget, des Finances et de la Comptabilité (PBFA), du Bureau de vérification interne (OIA) et du Bureau du Conseiller juridique (OLC). Les résultats et les recommandations de cette réunion figurent dans le procès-verbal;
- le 23 avril 2014: le Directeur p. i. en charge du département AHRM a adressé une note¹⁴ à Prof. Lawson lui demandant de répondre aux questions soulevées aussi bien dans le rapport de vérification de l'OIA que dans celui de l'Équipe d'enquête ;
- le 26 avril 2014: la direction AHRM a reçu la réponse de Prof. Lawson ;
- le 22 mai 2014: une réunion a eu lieu entre le S.E. p. i. et la partie suédoise à la mission suédoise à Addis-Abeba. La demande soumise par la partie suédoise à la Commission de l'UA avait trait à une vérification judiciaire à effectuer par des auditeurs rémunérés et identifiés par elle ;
- le 11 juin 2014: une réunion a eu lieu à la demande de la partie suédoise entre la Commission de l'UA (directeur en charge de PBFA, directeur p. i. en charge du DPA et le S.E. p. i.) en Suède. La partie suédoise a réitéré ses demandes de vérification judiciaire;
- le 11 juin 2014: le Bureau de la Présidente a reçu une lettre datée du 10 juin 2014 émanant du président de l'AU-ABC, laquelle soulevait un certain nombre de questions et formulait des recommandations ;
- le 17 juin 2014: le Commissaire en charge des Affaires politiques a informé la Commission sur la situation de l'AU-ABC. Un certain nombre de recommandations ont été faites et approuvées sur la voie à suivre;
- le 24 juin 2014: lors de la réunion de sa vingt-cinquième Session ordinaire à Malabo (Guinée équatoriale), le Conseil exécutif a adopté la décision EX.CL/Dec.847(XXV) et demandé à l'AU-ABC de faire rapport en janvier 2015 sur la mise en œuvre de ladite décision ;

¹⁴ Note référencée AHRM/91001560/3520.14 et datée du 23 avril 2014

- le 1^{er} juillet 2014: le Rapport du Secrétaire exécutif p. i. sur la situation de l'AU-ABC et sur toutes les questions nécessitant une attention urgente est soumis au Bureau de la Présidente ;
- le 1^{er} juillet 2014: le chef de Cabinet a demandé au Bureau du Secrétaire général de la Commission (OSGC) de présenter ledit rapport à la deux cent quarantième Réunion de la Commission prévue le 3 juillet 2014. Toutefois, il était prévu dans l'ordre du jour du 3 juillet 2014 la présentation d'un rapport sur la situation à l'AU-ABC, mais plutôt par le Conseiller juridique;
- le 3 juillet 2014: la lettre autorisant l'audit demandé par la Suède est transmise à la partie suédoise par le directeur en charge de PBFA;
- le 22 juillet 2014: la réunion d'ouverture a lieu entre les représentants de la Commission de l'UA (S.E. p. i. et PBFA: 1 fonctionnaire principal chargé des Finances et 1 assistant-comptable), la Suède et *PriceWaterhouseCoopers Kenya*, et les parties conviennent des Termes de référence de l'audit.

iii) Août 2014:

- le 12 août 2014: la réunion de clôture a lieu au siège de l'UA entre les représentants de la Commission de l'UA (S.E. p. i, 1 fonctionnaire principal chargé des Finances et 1 assistant-comptable), la Suède et *PriceWaterhouseCoopers* (PWC) au terme de l'audit mené par PWC à Arusha.

iv) Octobre 2014:

- le 30 octobre 2014: l'AU-ABC reçoit du Siège, dans son compte, **294 844,89** dollars EU pour le règlement des créances de l'AU-ABC dues au titre des exercices 2013 et 2014.

12. Comme indiqué ci-dessus, à la demande du gouvernement suédois et après approbation par la Commission de l'UA, *PriceWaterHouseCoopers Kenya* a entrepris un audit spécial du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AU-ABC) par rapport au projet «Appui de la Suède à l'AU-ABC pour 2013 » pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, et a soumis un rapport. La mission avait pour objectifs spécifiques les suivants :

- déterminer si les fonds des donateurs ont été utilisés aux fins prévues;

- déterminer si l'acquisition des biens et services et la mise en œuvre effective des activités financées ont été exécutées en conformité, d'une part, avec les documents de projet, les budgets, les plans de travail, et les spécifications approuvés et, d'autre part, avec les lois, règlements et procédures pertinentes ;
- déterminer si des pratiques irrégulières et frauduleuses ont eu lieu, comment et par qui;
- faire, le cas échéant, une estimation des pertes financières occasionnées par ces pratiques; et
- procéder, le cas échéant, à une estimation des pertes financières résultant de la non-observation des règles et règlements, même s'il s'avère impossible de les qualifier de pratiques de corruption.

13. Il ressort de l'examen des documents justificatifs liés aux opérations de dépenses échantillonnées ce qui suit:

i) *le caractère douteux d'un montant de **463 193** dollars EU :*

- il existait des dépenses sans pièces justificatives au montant de **32 397** dollars EU. Aucun justificatif n'a été fourni dans le cadre de l'inspection de ce montant;
- il existait des dépenses d'un montant de **72 421** dollars EU dont les justificatifs laissaient à désirer. S'agissant de ce montant, des documents manquaient relativement à l'éligibilité des dépenses ;
- des dépenses de **357 756** dollars EU engagées et rapportées par l'AU-ABC n'avaient pas trait au projet approuvé. Il existait des écarts entre la liste détaillée des dépenses du système de comptabilité de l'AU-ABC et les postes de dépenses des états financiers et/ou du rapport financier certifiés;
- des taux de change inappropriés ont été appliqués dans la conversion de transactions effectuées en devises autres que le dollar EU, ce qui a occasionné un écart de **619** dollars EU entre les montants indiqués dans le Grand livre comptable et ceux assortis de pièces justificatives.

ii) l'AU-ABC a presque utilisé l'intégralité du budget total alloué de **759 487** dollars EU. Cependant, il y a eu des utilisations excessives et des sous-utilisations importantes sous certains postes budgétaires ; par exemple, une (1) des lignes budgétaires (Axe 2) a été considérablement sur-utilisée, alors que deux (2) lignes budgétaires (Axes 1 et 4) ont été

considérablement sous-utilisées. Ces réaffectations budgétaires importantes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, n'avaient pas fait l'objet d'autorisation préalable de la part de l'ambassade de Suède:

Ligne budgétaire	Description	Budget (\$ EU)	Dépenses effectives (\$ EU)	Écart (\$ EU)	% d'utilisation
Axe 1	Appui à la mise en œuvre de la Convention	219 000	143 516	75 484	66 %
Axe 2	Sensibilisation à la Convention et Visibilité du Comité	111 000	361 715	-250 715	326 %
Axe 3	Établissement de partenariats	109 925	94 997	14 928	86 %
Axe 4	Efficacité organisationnelle du Comité et suivi et évaluation	319 562	159 195	160 367	50 %
	Total	759 487	759 423	64	100 %

iii) Il y a eu des cas de non-respect de la réglementation de la Commission de l'UA en matière de passation de marchés, et ce, comme suit :

- le processus de sélection des fournisseurs n'était ni ouvert ni transparent, et il n'existait pas suffisamment de documents conservés pour indiquer que l'approvisionnement auprès du fournisseur a été décidé sur une base compétitive. De manière générale, l'AU-ABC effectuait tout seul la plupart des achats de biens et de services de conseil, même lorsque les montants excédaient le seuil de 500 dollars EU d'approvisionnement direct;
- l'AU-ABC ne disposait pas d'un comité d'appel d'offres et/ou de sélection pendant la période de mise en œuvre;
- il y a eu des cas où des bons de livraison n'ont pas été établis pour attester du respect des délais de livraison des biens.

iv) Non-respect des procédures de contrôle financier et interne:

- lacunes dans les procédures de gestion bancaire et de compte de caisse;

- non-teneur des registres appropriés pour les magasins de bureau et les consommables. Non-existence de documentations sur les articles sortis du magasin de l'AU-ABC tels que la papeterie et les articles achetés pour l'anniversaire tels que les sacs, les casquettes et les dépliants ;
- lacunes dans les procédures de gestion bancaire et du compte de caisse ;
- non-étiquetage des actifs du projet;
- non-respect des procédures de la Commission de l'UA en matière de gestion des stocks ;
- lacunes dans la gestion des coûts de carburant et de l'utilisation des véhicules;
- non-respect des directives de la Commission de l'UA en matière de voyage; et
- non-respect des politiques de recrutement de la Commission de l'UA.

14. Le tableau ci-joint donne un aperçu des mesures qui doivent être prises afin de remédier à la situation critique que l'AU-ABC traversait et à laquelle il continue d'être confronté.

III. CONCLUSION

15. La Commission de l'UA a identifié toutes les questions à résoudre ainsi que les mesures palliatives requises. À cet effet, elle a accéléré le recrutement d'un Secrétaire exécutif titulaire, et fera en sorte que le Secrétariat soit efficient et efficace en la dotant de la capacité nécessaire en ressources financières et humaines. Suite à l'annonce publiée pour le recrutement au poste de Secrétaire exécutif, la présélection a été effectuée le 10 juin 2014, et les entretiens avec les candidats présélectionnés ont eu lieu le 15 juillet 2014. Le rapport de l'entrevue a été soumis au Conseil de nomination, de promotion et de recrutement (APROB) le 4 septembre 2014. Le 12 novembre 2014, le procès-verbal est approuvé par APROB pour mise en œuvre. La Commission de l'UA est maintenant prête à nommer le nouveau Secrétaire exécutif en début 2015, et elle est convaincue que ce dernier ainsi que les nouveaux membres de l'AU-ABC qui doivent être élus en janvier 2015 seront en mesure de mener le Comité sur une nouvelle voie dans l'accomplissement de son mandat essentiel.

Questions clés	Faits	Remarques	Bureau / Département	Mesure requise
La Commission a été invitée, en collaboration avec le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en place réussie du Secrétariat.	<p>Contrairement à l'usage, la Commission n'a pas fourni le soutien nécessaire à l'AU-ABC lors du transfert et de la mise en place de nouveaux bureaux à Arusha.</p> <p>La Commission n'a pas terminé le pourvoi des postes réguliers qui devait commencer en 2012 et, à ce jour, seuls deux (2) membres du personnel ont été recrutés.</p>	<p>Pour aider la mise en place du bureau, la Commission devait détacher des membres du personnel des départements AHRM et de PBFA, comme cela a été fait dans le passé pour d'autres organes tels que le Parlement panafricain, etc.</p> <p>La Commission devait également accélérer le recrutement du Secrétaire exécutif titulaire.</p>	AHRM	AHRM doit fournir des explications quant à la question de savoir pourquoi le recrutement a été retardé et que seuls un fonctionnaire principal et le documentaliste ont été recrutés depuis 2012
Nomination du Secrétaire exécutif p. i.	Le S.E. p. i. a été recruté suite à une publication de poste et à des entrevues. En outre, les prorogations de contrat ont été effectuées par le département AHRM à la demande soit du président de l'AU-ABC soit du directeur du DPA.	Il est irrégulier qu'un membre de personnel à court terme assure l'intérim d'un titulaire, et qu'il lui soit conféré la responsabilité d'assurer le transfert et la mise en place du Secrétariat à Arusha (Tanzanie).	AHRM et DPA	AHRM et DPA doivent fournir des éclaircissements sur l'intégralité du processus.
Nomination d'un Assistant-comptable comme fonctionnaire intérimaire chargé des Finances	Depuis le déménagement à Arusha, un assistant-comptable (GSA) a joué le rôle de fonctionnaire intérimaire chargé des Finances (P2). Son contrat expire	À la nécessité de disposer d'un fonctionnaire chargé des Finances à temps plein s'ajoute le fait que l'audit avait fait état du versement par l'assistant-comptable elle-même de sommes indues et qu'il lui avait été demandé de rembourser une somme importante.	AHRM	AHRM doit accélérer le recrutement ou le redéploiement du fonctionnaire chargé des Finances.

	le 31 juillet 2014, et son renouvellement ne serait pas acceptable			
Double paiement du salaire et des indemnités de logement au Secrétaire exécutif p. i.	AHRM aurait dû émettre une lettre de transfert et/ou de prise de fonctions ; sur ce, le Service de paie et PBFA auraient cessé le versement de son salaire d'Addis-Abeba.	Il semble avoir eu un manque de coordination entre AHRM, PBFA et la DPA dans le cadre du transfert de l'AU-ABC à Arusha, toute chose qui relève d'une faiblesse institutionnelle.	AHRM et DPA	AHRM et DPA doivent fournir des éclaircissements sur la question de savoir comment cela a pu se produire.
Application de mesures disciplinaires ou engagement de poursuites judiciaires	La Commission envisageait d'engager des poursuites pénales contre le S.E. p. i. Toutefois, la conduite de ce dernier s'apparentait à la fois à l'abus de pouvoir et à des infractions administratives au Règlement de l'Union africaine.	Le Bureau du conseiller juridique devait entreprendre des consultations sur l'engagement d'une procédure pénale en vertu de la législation tanzanienne.	OLC	L'OLC doit faire rapport sur les mesures prises ou sur la voie à suivre puisque le contrat de Prof. Lawson a pris fin le 30 juin 2014
Célébration du dixième Anniversaire	Le S.E. p. i. a décidé de célébrer le dixième Anniversaire alors que l'activité n'avait pas été approuvée par le Conseil et qu'il n'existait pas de budget à cet effet. Néanmoins, le Secrétariat a utilisé les fonds SIDA-CEA pour couvrir une partie des	La Commission devait prendre des mesures décisives à l'encontre du S.E. p. i. avant d'approcher le COREP pour des possibilités de budget supplémentaire ou de décider de toute autre démarche.	BDCP et PBFA	Le BDCP et PBFA doivent faire rapport sur les mesures prises.

	dépenses. La plupart des fournisseurs n'ont pas été payés pour les services rendus.			
Demande soumise par la partie suédoise à l'effet de procéder à la vérification des comptes de l'AU-ABC	Les Suédois, les seuls partenaires de l'UA- ABC, ont demandé qu'ils soient autorisés à payer et nommer des vérificateurs indépendants pour vérifier les comptes conformément à des Termes de référence à convenir avec la Commission de l'UA.	Il y a identité entre les conclusions de l'OIA et du Conseil des vérificateurs externes. Un nouvel audit ne pourrait pas mettre en lumière quelque chose de nouveau.	CP	La Direction doit décider de l'opportunité d'une autre vérification ou tout simplement de communiquer à la partie suédoise les rapports des Commissaires aux comptes de l'UA.
Imputation irrégulière de dépenses	Des achats de papeterie, de meubles, d'équipements de bureau et autres articles pour un montant de 90 606,98 dollars EU ont été irrégulièrement imputés au Fonds SIDA-CEA qui n'a pas de prévisions budgétaires pour l'ameublement ou des activités opérationnelles du Bureau.	La Commission de l'UA doit aider à trouver des ressources pour rembourser les sommes qui ont été indûment prélevées.	DPA et PBFA	DPA et PBFA
Rémunération du personnel à court terme du Secrétariat de l'AU-ABC	Les six (6) membres du personnel à court terme sur l'effectif total de huit (8) ont été rémunérés sur les ressources du Fonds du SIDA, et puisqu'il n'existe plus de ressources,	La Commission devra trouver des ressources pour rémunérer ces membres du personnel s'ils doivent être conservés, mais également s'ils doivent être licenciés.	PBFA	PBFA devait étudier la question en vue de faire les recommandations qui s'imposent.

	il est nécessaire de décider de leur rétention ou de leur licenciement			
Nomination du Conseiller juridique adjoint comme Secrétaire exécutif p. i.	Dans l'établissement des modalités spéciales de nomination du Conseiller juridique adjoint, il a été décidé que le poste du S.E. correspond au grade P5, alors que Prof. Lawson recevait seulement le traitement prévu pour le grade P6 Échelon 6. Par conséquent, le plus haut gradé du Secrétariat aurait été nommé S.E. p. i.	Le Règlement du personnel (SRR) ne prévoit pas l'attribution à un fonctionnaire de deux (2) différents postes au sein de deux (2) différents organes de l'UA. En outre, le Règlement du personnel ne prévoit l'intérim que pour un poste de niveau plus élevé que le poste dont l'intérimaire est titulaire.	OLC	OLC devait consulter le Règlement du personnel et donner un avis juridique pour permettre à la Direction de se faire une opinion éclairée.
Le département en charge des Affaires politiques est chargé d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'AU-ABC	DPA a indiqué qu'il avait cessé de superviser les activités de l'AU-ABC en raison d'un avis du Bureau du Conseiller juridique (OLC) dans lequel il était déclaré que l'AU-ABC est un organe indépendant.	L'AU-ABC est un organe indépendant, à l'instar de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, etc. Toutefois, la Commission de l'UA a pour mandat de superviser son opérationnalisation, conformément à la Décision Assembly/AU/ Dec.403 (XVIII), objectif qui n'est pas encore atteint.		

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

SC13849

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-sixième session ordinaire

23 - 27 janvier 2015

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/879(XXVI)B

Original : anglais

**RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE
SUR LA CORRUPTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
DECISION EX.CL/DEC.847(XXV) ADOPTÉE PAR LE
CONSEIL EXECUTIF A MALABO EN JUIN 2014**

**AFRICAN UNION ADVISORY
BOARD ON CORRUPTION**

**المجلس الاستشاري للإتحاد الإفريقي
لمحاربة الفساد**



**CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LA CORRUPTION**

**CONSELHO CONSULTIVO DA UNIÃO
AFRICANA SOBRE CORRUPÇÃO**

P.O Box 6071, ARUSHA, TANZANIA -Tel: +255 27 205 0028/29/30- Fax: +255 27 205 0031
Email: info@auanticorruption.org *Website: www.auanticorruption.org

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION EX.CL/Dec.847 (XXV) SUR LE RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINNE SUR LA CORRUPTION (Doc. EX.CL/860 (XXV))

I. Lors de sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue du 23 au 24 juin 2014 à Malabo (Guinée Equatoriale), le Conseil Exécutif de l'Union Africaine a adopté la Décision **EX.CL/Dec.847 (XXV) sur le Rapport du Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption (Doc. EX.CL/860 (XXV))**. Il ressort de cette décision que :

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activités du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la Corruption et **ENTERINE** les recommandations qui y sont contenues;
2. **FELICITE** le Conseil consultatif sur la Corruption pour le travail accompli et l'**ENCOURAGE** à poursuivre ses efforts ;
3. **EXPRIME** sa vive préoccupation face au détournement présumé des ressources allouées à la Commission et **DEMANDE** à la Commission de l'UA ainsi qu'à la Direction des services de l'audit de présenter, dès que possible, un rapport complet sur l'enquête en cours et sur les mesures à mettre en place pour remédier à cette situation, au Sommet de janvier 2015 ;
4. **DEMANDE** à la Commission de l'UA et au Conseil consultatif de l'UA de renforcer leur coopération pour remédier à la situation, par le biais d'un mécanisme approprié ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de fournir au Conseil consultatif les ressources humaines et financières requises dans les limites des crédits budgétaires alloués, pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. À cet égard, la Commission de l'UA doit être invitée à pourvoir, de toute urgence, le poste de Secrétaire exécutif ;

6. **DEMANDE EN OUTRE** à tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer, de ratifier et de mettre en œuvre la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption et de faire rapport au Conseil consultatif sur la mise en œuvre des dispositions de cette convention ;
7. **SOULIGNE** la nécessité pour les États membres de fournir l'appui nécessaire au Conseil consultatif, notamment les ressources requises à partir du budget de l'UA et de contributions volontaires, plutôt que de dépendre trop lourdement du financement des partenaires extérieurs ;
8. **DEMANDE** au Conseil consultatif de suivre la mise en œuvre de ces recommandations et de lui rendre compte au prochain sommet.

II. Le Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption **constate** qu'aucun des points cruciaux indiqués aux **paragraphes 4, 5, 6 et 7** de la décision susvisée n'a fait l'objet d'un début d'exécution par la Commission de l'Union Africaine.

1. Sur le point 3, le Conseil Consultatif a reçu un projet de rapport de la Direction des services d'audit sur la situation de détournement qui a lieu et les mesures conservatoires et définitives à prendre. Le Conseil est en attente du rapport définitif qui sera présenté nous l'espérons au sommet de janvier 2015.
2. Sur le point 4 relatif au renforcement de la coopération entre le Conseil et la Commission, le Conseil Consultatif constate que les relations entre les deux organes restent profondément insuffisantes. A ce jour, aucune rencontre n'a été initiée en vue d'examiner les modalités de mise en place d'un mécanisme approprié de gestion et de suivi des ressources du Conseil et pourtant le Conseil Consultatif a pris des initiatives qui hélas n'ont donné aucun résultat.

En effet, par lettre du 15 Janvier 2014, nous avons demandé au Directeur de cabinet de la Présidente de la Commission de l'Union Africaine de convoquer une séance de travail avec les différents Commissaires, Directeurs et autres Responsables d'organes pour renforcer la coopération entre le Conseil Consultatif et la Commission. Pas de réponse. Nous avons relancé le 17 Février 2014. Pas de réponse. Nous avons relancé le 13 Mars 2014 toujours pas de réponse. De guerre lasse, nous avons écrit à Madame la Présidente de la Commission de l'Union Africaine le 10 Juin 2014. Pas de réponse à ce jour et aucun mécanisme n'a été mis en place.

Après le sommet de Malabo, la Commissaire aux Affaires Politiques, le Directeur des Affaires Politiques et un Cadre de cette direction ont rencontré à Malabo le Président du Conseil Consultatif et un de ses Cadres.

Aucun point de ce qui a été dit au cours de cette séance n'a été mis en œuvre à ce jour.

Le 08 octobre 2014, nous avons écrit à Madame la Commissaire chargée des Affaires politiques et lui avons rappelé la nécessité de mettre en œuvre les décisions du Conseil Exécutif et du sommet de Malabo sur la situation du Conseil Consultatif.

Le Directeur des Affaires politiques en réponse nous a envoyé le rapport provisoire sur le détournement opéré par le Secrétaire Exécutif par intérim le Professeur Adolphe LAWSON.

3. Sur le point 5 relatif à l'allocation des ressources humaines et financières, le Conseil Consultatif constate avec regret qu'aucune initiative n'a été prise pour exécuter cette disposition cruciale de la Décision **EX.CL/Dec.847 (XXV)** malgré les nombreuses relances et notifications faites à l'endroit des Autorités d'exécution de l'UA.

En effet, conformément au paragraphe 8 de ladite décision, le Président du Conseil Consultatif de l'UA sur la Corruption a saisi, par courrier en date du 08 octobre 2014, dont copie est jointe au présent rapport, Madame la Commissaire des Affaires Politiques pour s'informer de la mise en œuvre effective de la Décision susmentionnée. Ce courrier est resté sans suite.

De même, par courrier en date du 29 octobre 2014, le Président du Conseil Consultatif de l'Union africaine sur la Corruption a écrit à Madame la Présidente de la Commission de l'UA, avec copie à Madame la Commissaire des Affaires politiques, l'informant que le Conseil Consultatif: «est dans l'attente de l'exécution des recommandations faites par le Conseil Exécutif lors de la 25^e session Ordinaire tenue à Malabo du 23 au 24 juin 2014.» A ce jour, le Conseil Consultatif n'a toujours pas reçu de réponse

Par ailleurs, le Règlement Intérieur du Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption institue statutairement au moins quatre sessions ordinaires par an. Pour des raisons budgétaires, la non mise à disposition des ressources, conformément au point 5 de la Décision de Malabo n'a pas permis la tenue de la 2^{ème}, de la 3^{ème} et de la 4^{ème} session du Conseil en dehors de l'unique session tenue au mois de mars 2014. Aussi, aucune activité n'a-t-elle pu être réalisée au cours de cette année 2014 pour faute de ressources financières. Pour un organe dont les membres ne sont pas permanents et qui sont sensés se réunir quatre fois au moins l'année, les conséquences sont énormes.

D'autre part, le recrutement du Secrétaire Exécutif tel que recommandé en urgence par la Décision de Malabo n'a toujours pas été réalisé. Le

Secrétariat Exécutif du Conseil Consultatif est toujours administré par un intérimaire et pourtant, dès la publication de l'Appel à candidature en fin Janvier 2014, le Conseil consultatif a écrit au Directeur de Cabinet de Madame la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour faire part des attributions du Secrétaire exécutif et la nécessité qu'un Membre du Conseil consultatif assiste à la dernière phase de sélection du Secrétaire exécutif. A ce jour aucun membre du conseil consultatif n'est invité à prendre part à un recrutement du Secrétaire Exécutif. La lettre est pourtant envoyée à tous les services compétents chargés du recrutement du personnel.

4. Sur le point 6 de la Décision, la non mise en place des mesures sus indiquée de la Décision de Malabo n'a pas permis au Conseil Consultatif de faire la promotion de la Convention auprès des Etats non signataires, volet important de son mandat ; En effet, plusieurs Etats Africains ont signé et ratifié la Convention des Nations Unies contre la Corruption et ne l'ont pas fait pour la Convention de l'Union Africaine. Cette situation nous interpelle.
5. Sur le point 7, un plaidoyer permanent doit être fait en direction des Etats pour les encourager à participer et à s'investir dans la prévention et la lutte contre la Corruption.

En effet, depuis le lancement des activités du Conseil Consultatif, les Etats Membres ont très peu contribué au financement des activités. L'Union Africaine ne peut pas créer un organe et laisser aux seuls partenaires le financement de ses activités.

6. Ces situations ont eu des conséquences désastreuses sur l'exécution du mandat du Conseil Consultatif de l'UA sur la Corruption, le bon fonctionnement de l'organe et voire de sa crédibilité auprès des partenaires.

Toutes ces difficultés de fonctionnement dont la difficile mobilisation des ressources financières, et humaines pour adresser convenablement et efficacement la problématique de la corruption, amènent à s'interroger sur la volonté réelle des Etats parties de prévenir et lutter contre la corruption sur le continent.

La lutte contre la corruption est un investissement auquel tous les Etats parties à la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption doivent inéluctablement souscrire s'ils aspirent à l'émergence à l'horizon 2025. Le développement a un prix et la lutte contre la corruption en est le slogan et le passage obligatoire.

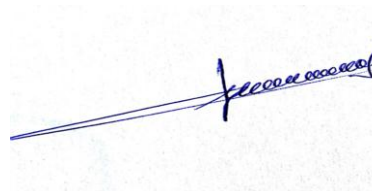
La lutte contre corruption se nourrit essentiellement de la perception que l'on se fait de la lutte. Il appartient aux Etats de donner des signaux forts en mobilisant autour de la lutte une volonté forte qui se traduirait par le

renforcement du Conseil Consultatif, organe de lutte anti-corrupcion dont se sont doté les Etats signataires de la Convention.

III. De ce constat, le Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption formule humblement les recommandations suivantes :

1. La mise en œuvre effective de la Décision EX.CL/Dec. 847 (XXV) sur le rapport du conseil consultatif de l'union africaine sur la corruption notamment à travers le renforcement des mécanismes de Communication entre le Conseil Consultatif et la Commission de l'Union africaine;
2. Le recrutement du Secrétaire exécutif du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la Corruption ;
3. L'allocation financière exceptionnelle d'un montant de *Six cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent quarante-cinq dollars US (684, 445 dollar US)* lui soit accordée afin de sauver ses activités en 2015, car depuis le retrait des Suédois, il n'y a plus de financement pour les activités ;
4. La révision du statut des membres du Conseil Consultatif en membres permanents ou tout au moins que les 3 Membres du Bureau soient permanents pour donner un souffle nouveau au Conseil afin de l'amener à obtenir des résultats ;
5. L'organisation d'un plaidoyer permanent auprès des Etats parties à la Convention sur la nécessité de financer les activités du Conseil Consultatif dans sa mission de prévention et de lutte contre la Corruption.

Le Président,



Docteur Jean-Baptiste ELIAS

2015

Report of the African Union advisory
board on corruption on the
implementation of decision
Ex.CI/Dec.847(Xxv) adopted by the
executive council in Malabo in June 2014

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4658>

Downloaded from African Union Common Repository